

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_003 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE D'UNE CONVENTION 1 ARTISTE 1 ORCHESTRE POUR L'ORCHESTRE À L'ÉCOLE À VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2022_010 en date du 7 février 2022 portant approbation du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-105 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation au Président pour la signature de toute convention relative à « l'orchestre à l'école »,

Considérant la convention prise pour la mise en place d'un orchestre à l'école à Vendenesse-lès-Charolles, par décision DP2023-054,

Considérant le programme **1 Artiste 1 Orchestre**, permettant de favoriser les rencontres et projets musicaux entre des artistes et des orchestres à l'école. Le programme est ouvert à tous les orchestres à l'école, sous réserve d'adhérer à l'association,

Considérant la candidature de l'Orchestre de Vendenesse-lès-Charolles pour intégrer ce programme en 2025-2026, avec l'artiste Alice Waring,

Considérant la prise en charge financière de l'ensemble du projet par l'association Orchestre à l'École en partenariat avec la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (Spedidam),

Considérant le projet de convention joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention entre l'association Orchestre à l'École et la Communauté de Communes Le Grand Charolais, ayant pour objet la participation de l'Orchestre à l'école de Vendenesse-lès-Charolles au programme *1 Artiste 1 Orchestre* pour la saison 2025-2026.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Fait à Paray-le-Monial, le 8 janvier 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais